Nouveau service « paiement de proximité »



Payez vos avis en espèces chez votre buraliste





••••• Comment payer ?

- Vérifiez que votre avis comporte :
 - un QR code 💹
 - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement



Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité

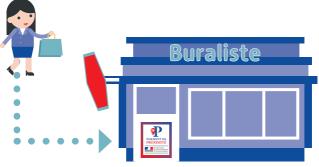


Pour payer en espèces*: vos impôts, amendes, avis de cantine, de crèche, d'hôpital ...

rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo

* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire





Les avantages du nouveau service

Sécurité

- Votre paiement est sécurisé grâce au QR code
- Vous pouvez consulter votre historique de paiements
- Le buraliste peut vous imprimer un reçu nominatif, si vous le demandez

Confidentialité

- Vous ne confiez pas votre facture au buraliste, vous la scannez et vous payez
- Le buraliste n'a accès à aucune information de nature personnelle

Proximité

- Un réseau de milliers de buralistes identifiés par le logo Paiement de proximité, répartis sur tout le territoire
- Des horaires d'ouverture pratiques au quotidien
- Des professionnels agréés par l'administration, et formés pour vous accueillir



- Vous pouvez toujours payer
 - en ligne,
- par Carte Bancaire dans votre centre des Finances publiques

Les moyens de paiement acceptés chez votre buraliste :

- Espèces jusqu'à 300€
- CB sans limite de plafond





Retrouvez la liste des buralistes partenaires agréés auprès de votre centre des Finances publiques ou sur le site

impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite



Retrouvez la DGFiP sur











DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Février 2020